



14ème législature

Question N° : 1814	De M. Nicolas Dhuicq (Union pour un Mouvement Populaire - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > voirie	Tête d'analyse > A 26	Analyse > tarif préférentiel. étudiants. perspectives.
Question publiée au JO le : 24/07/2012 Réponse publiée au JO le : 28/08/2012 page : 4842		

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la mise en place d'abonnement étudiant préférentiel sur l'autoroute A 26 desservant Troyes- Reims. En effet, la majorité du réseau autoroutier français accorde des réductions de 50 % aux étudiants pour leur trajet domicile-école. Les troyens, qui étudient à Reims, n'ont qu'un seul choix utiliser leur voiture et l'autoroute A 26 car il n'existe pas d'infrastructure ferroviaire entre les deux villes. La société SANEF, société concessionnaire qui exploite l'A 26, pénalise les étudiants troyens en ne leur faisant bénéficier d'aucun tarif préférentiel d'abonnement pour leur trajet. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Les abonnements pour usagers fréquents relèvent de la politique commerciale des sociétés concessionnaires d'autoroutes, et ne font l'objet d'aucune disposition particulière dans les contrats de concession liant ces sociétés à l'État. En effet, l'une des règles de base qui régit le droit de la concession autoroutière est l'égalité des usagers devant les tarifs du péage, ce qui interdit toute clause relative aux abonnements dans un contrat de concession. La société Sanef sera informée de la problématique posée, et invitée à examiner cette situation afin de faire d'éventuelles propositions.